
Compte-rendu CNESER 9 juillet 2018

Laurent Diez, élu CNESER

Lors du CNESER du 9 juillet, des textes découlant de la loi ORE ont été présentés. Dans sa déclaration préliminaire, le SNPTES a tenu à rappeler (voir déclaration ci-jointe) que, compte tenu de l'augmentation prévue du nombre d'étudiants et du sous financement chronique de l'enseignement supérieur public universitaire, le projet de loi de finances devrait avoir pour ambition de rattraper une partie de ce retard, notamment sur le financement de la réforme du 1er cycle. Celle-ci nécessiterait à minima 400 millions d'euros annuels supplémentaires pour que l'ambition gouvernementale d'orientation et de réussite des étudiants puisse se faire aux bénéfices de la jeunesse de notre pays ! Le SNPTES, plus que des paroles, attend des actes !

Sur le projet d'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, le SNPTES a voté pour le texte amendé en séance, celui-ci reflétant l'ensemble des amendements que nous avons déposés. Cependant, tous les amendements ne seront pas forcément repris par le ministère, le projet de texte amendé est adopté majoritairement.

Sur le projet d'arrêté relatif à la Licence, le SNPTES a présenté des amendements pour en corriger les effets secondaires non désirés. C'est ainsi qu'il a défendu le maintien d'une exigence sur la valeur de la licence qui passe par la définition d'un plancher d'heures en présentiel. La diminution des heures d'activité de formation en présence d'enseignant ne peut avoir pour but que de dégager des marges d'économie. De plus, lorsqu'elles existent, les activités de formation à distance doivent être considérées à la hauteur de l'investissement des enseignants. Ainsi, il apparaît nécessaire pour le SNPTES de considérer une maquette enseignant d'au minimum 1 500 heures, dont 1 300 minimum d'enseignement et d'encadrement pédagogique en présence d'enseignant. Cet amendement n'a malheureusement pas été retenu par le ministère. Sur l'article 22, qui prévoyait au départ un changement radical dans la collation du grade de Licence, le ministère a certes revu sa copie et pris en compte les remarques et amendements que nous avons faits, il n'en demeure pas moins que le SNPTES n'a pu répondre positivement sur le texte amendé et a voté contre. Celui-ci a été massivement rejeté par l'ensemble du CNESER.

Sur le projet de décret relatif aux services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé, l'objectif est d'actualiser la mission relative à l'examen préventif et d'accorder de nouvelles prérogatives aux services non constitués en centre de santé en matière de prescription et d'orientation dans le parcours de soins coordonnés. Pour le SNPTES, cela représente une avancée pour les étudiantes et étudiants, c'est pourquoi il approuve ce texte, adoptée sans opposition.

Sur le projet d'arrêté fixant pour les établissements d'enseignement supérieur accrédité en vue de la délivrance du doctorat, la liste des segments professionnels visé par cette accréditation, le SNPTES se satisfait que cette liste vise à faciliter l'inscription du doctorat au répertoire national de la certification professionnelle. Elle permettra à terme une meilleure reconnaissance du diplôme doctoral dans le secteur privé. Le SNPTES vote pour et le texte est adopté à l'unanimité.

Sur le projet de décret portant association d'établissements à Normandie Université, conformément aux votes exprimés par nos représentants à la ComUE, le SNPTES a voté pour ce texte. Les établissements concourant à des missions d'enseignement supérieur et de recherche sont le Centre des études supérieures industrielles, du Centre de lutte contre le cancer François Baclesse, du Centre hospitalier universitaire de Caen, de l'Ecole de management de Normandie, de l'Ecole supérieure d'arts et design Le Havre-Rouen, de l'Ecole supérieure

d'arts et médias de Caen-Cherbourg, de l'École supérieure d'ingénieurs en génie électrique, et de l'Institut polytechnique UniLaSalle.

Sur les formations du privé, le SNPTES a approuvé le projet d'arrêté portant reconnaissance par l'Etat de l'école privée de management en hôtellerie, restauration et arts culinaire – Institut Paul Bocuse. C'est une demande motivée par le souhait de légitimer près de 30 ans de formation supérieure dans le domaine du savoir-faire français dans un secteur d'activité en fort développement et créateur d'emplois à fort potentiel de carrière en France et dans le monde. Le texte est adopté à une large majorité. Le SNPTES s'est par contre abstenu sur le projet d'arrêté autorisant l'ESSEC et Centrale Supélec à délivrer un diplôme conférant le grade de master. La formation « sciences des données et techniques analytiques pour la gestion » est une formation spécialisée, à temps plein, dans le secteur des sciences des données (big data) et leur impact sur les stratégies d'entreprises. Pour le SNPTES, malgré la qualité du dossier, il reste des zones d'ombres, notamment sur les droits d'inscriptions et sur la délivrance des crédits ECTS.

Sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, le SNPTES a voté pour ce texte, adopté sans opposition ou vote contre. Ce texte vient en continuité de l'arrêté modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques et s'inscrit dans une révision des textes précédant une réforme du troisième cycle des études de pharmacie, en corollaire à la réforme du troisième cycle des études de médecine. Il précise l'organisation et les conditions de validation du second cycle notamment en ce qui concerne le certificat de synthèse pharmaceutique, ainsi que l'encadrement des stages en officine. Il précise que la préparation, la réalisation et l'évaluation de l'action de prévention du service sanitaire sont intégrées au stage hospitalier. Par ailleurs, ce projet d'arrêté crée un jury d'orientation professionnelle qui a pour attribution d'examiner et de valider le vœu de parcours de formation choisi par l'étudiant au cours de la quatrième année. La décision de non validation du vœu du parcours de l'étudiant par le jury peut conduire à une réinscription de l'étudiant en première année du second cycle de la formation.

Sur le projet d'arrêté portant autorisation d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, le SNPTES a voté pour un texte qui n'a pas rencontré d'opposition ni de vote contre pour être adopté. Il prévoit l'ingénierie des contenus de la formation conduisant au diplôme ainsi que ses modalités d'évaluation et de délivrance. L'arrêté du 18 mai relatif au diplôme national des métiers d'art et du design précise notamment les modalités d'ouverture de ces formations ainsi que les référentiels de formation, de compétences et de certification.

Sur le projet d'arrêté autorisant le lycée André Malraux à Montereau-Fault-Yonne à préparer à titre expérimental le diplôme national de technologie spécialisé dans la spécialité « maintenance nucléaire », le SNPTES a voté contre ce texte, à l'instar de l'ensemble des organisations syndicales du CNESER qui ont donc également rejeté ce texte, au regard du comportement d'EDF-ENGIE qui ne répond pas aux demandes du ministère sur ce dossier.

Enfin, une motion présentée par la FAGE sur l'augmentation demandée par l'école des mines de Nancy, de 600 à 2 500 euros, demande à la madame la ministre de ne pas signer l'autorisation d'augmentation de cette école publique, intégrée à l'Université de Lorraine. Cette motion a été adoptée à l'unanimité des organisations syndicales présentes dont le SNPTES. Comme le dit un proverbe : qui court trop vite bien souvent reste en chemin.

Paris, le 19 septembre 2018